

SCEA FANTAUZZI

Forme juridique : Société Civile d'Exploitation

Capital social : 413.100,00 €

Siège social : Ferme de Corbeaulieu – 60280 VENETTE

Immatriculation : 325 019 834 - RCS de COMPIEGNE

Procès-verbal de décisions d'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire Du 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 20 décembre,

A neuf heure

Les associés de la SCEA « FANTAUZZI », se sont réunis conformément aux statuts en assemblée générale extraordinaire au siège social de ladite société à VENETTE pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

1. Modification de la gérance
2. Extension de l'objet social
3. Formalités

Sont présents :

- **Madame Bénédicte DRACH**, détenant.....1012 parts
Demeurant au 13 rue de Lubeck, 75016 PARIS
- **Indivision « DRACH »**, détenant.....675 parts
Et composée de :
 - Madame Bénédicte DRACH-FOURNIER-SARLOVEZE détenant ¼ de 675 parts
 - Monsieur Nicolas DRACH détenant ¼ de 675 parts
 - Monsieur Thomas DRACH détenant ¼ de 675 parts
 - Mademoiselle Mathilde DRACH détenant ¼ de 675 parts
- **Monsieur Robert FOURNIER-SARLOVEZE**
détenant.....203 parts
- **SC « Holding de Corbeaulieu »**, représentée par Monsieur Alain DRACH,
détenant.....810 parts

Soit la totalité des parts sociales représentant le capital social.....2700 parts

En présence de :

M. Grégoire, François, Eric LHOTTE, né le 19 juin 1968 à COMPIEGNE (60), demeurant Ferme de Corbeaulieu à VENETTE (60280).
A.D. N.D. B.D. T.D. M.D. R.F. G.L.

L'assemblée est présidée par Madame Bénédicte DRACH-FOURNIER-SARLOVEZE, gérante de la SCEA FANTAUZZI.

Le quorum exigé étant requis, l'assemblée est déclarée valablement constituée, et peut délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour précité.

L'assemblée est déclarée ouverte.

MODIFICATION DE LA GERANCE

La Présidente rappelle tout d'abord qu'aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 janvier 2004, Madame Bénédicte DRACH a été nommée co-gérante aux côtés de Monsieur Robert FOURNIER-SARLOVEZE.

Toutefois, afin de simplifier la gestion de la société il est envisagé de conférer ces fonctions de co-gérant à M. Grégoire LHOTTE.

Première résolution : Nomination d'un co-gérant

En application de l'article 11 des statuts, les associés décident de nommer M. Grégoire LHOTTE en qualité de nouveau co-gérant.

Monsieur Grégoire, François, Eric LHOTTE, né le 19 juin 1968 à COMPIEGNE (60), demeurant Ferme de Corbeaulieu à VENETTE (60280) déclare expressément n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de leur interdire l'accès à ces fonctions.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

M. Grégoire LHOTTE exercera ses fonctions au même titre que Mme Bénédicte DRACH et M. Robert FOURNIER SARLOVEZE qui demeurent co-gérants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

La Présidente rappelle qu'aux termes de l'article 2 des statuts, l'objet de la société semble aujourd'hui limité au seul exercice d'une activité agricole et aux actes civils liés à cet objet.

Elle constate que cet objet social n'est pas adapté aux projets que la société souhaite développer en sus de cette activité agricole, et propose donc de le modifier.

Deuxième résolution : Modification de l'objet social

Les associés décident de modifier l'objet social de la société afin de lui permettre de mettre en valeur la totalité des biens lui appartenant ou dont elle deviendrait locataire, sans que cette mise en valeur soit limitée à l'activité agricole. Ils décident en outre de permettre à la société d'exercer une activité de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

En conséquence, l'article 2 des statuts est ainsi rédigé : « *L'objet social est l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de*

métayage, de mise à disposition de la société, des biens dont les associés sont locataires et selon toute autres modalités et, spécialement, l'exploitation du Domaine Agricole situé sur les communes de VENETTE, MARGNY-LES-COMPIEGNE, LACHELLE, COUDUN, BIENVILLE, BAUGY et GIRAUMONT.

La société a aussi pour objet l'exploitation de tous biens immobiliers dont elle serait propriétaire ou locataire, sans que cet objet de soit de nature à remettre en cause le caractère civil de la société.

La société a aussi pour objet la détention et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et plus généralement la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables sur les biens agricoles dont elle est propriétaire, pourvu que cette activité reste l'accessoire de l'objet principal agricole de la société.

Plus généralement, la société a pour objet toutes opérations de natures civiles pouvant se rattacher à son objet social ».

Ces modifications seront applicables à compter de ce jour.

Troisième résolution : Mise à jour des statuts

Compte tenu de ce qui précède, les associés décident d'adopter les statuts mis à jour tels qu'ils figurent annexés aux présentes.

Quatrième résolution : Formalités

Les associés et la société mandatent Maître Guillaume de LANGLADE, SELARL LANGLADE et Associés, avocats au Barreau de Compiègne, demeurant 4 Place de la Porte Chapelle, 60200 COMPIEGNE pour procéder aux formalités de publication de la présente décision.

Ledit mandat emporte pouvoir de, pour la SCEA FANTAUZZI et en son nom, faire tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations concernant la société auprès des registres ; en conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents utiles, remplir toute déclaration relative aux bénéficiaires effectifs, élire domicile, substituer en totalité ou partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

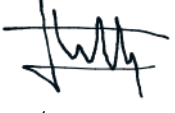
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les associés.

Fait à VENETTE, le 20 décembre 2024

Signatures

A.D. N.D. B.D. T.D. M.D. R.F. G.L.

Mme Bénédicte DRACH <i>Bénédicte DRACH</i> ✓ Certified by  yousign	M. Robert FOURNIER-SALOVEZE <i>Robert FOURNIER SARLOVEZE</i>
SC « HOLDING DE CORBEAULIEU » Représentée par M. Alain DRACH <i>Alain DRACH</i> ✓ Certified by  yousign	✓ Certified by  yousign CH <i>Nicolas DRACH</i> ✓ Certified by  yousign
TH ✓ Certified by  yousign CH <i>Thomas DRACH</i> ✓ Certified by  yousign	Mme Mathilde DRACH <i>Mathilde DRACH</i> ✓ Certified by  yousign
M. Grégoire LHOTTE Bon pour acceptation des fonctions de gérant <i>Signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »</i>  ✓ Certified by  yousign	

A.D. N.D. B.D. T.D. M.D. R.F. G.L.